

STAGES DE REUSSITE ORGANISES PENDANT LES VACANCES D'ETE
HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT
Code 1715

Instruction ministérielle du 1^{er} février 2008,
Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 (art.2-1), Décret n° 88-1267 du 30 décembre 1988
Décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007

Nom-Prénom :

Grade : Instituteur PE PE HC PE CE

Circonscription :

Ecole du lieu du stage : ZEP : OUI NON

Ecole de rattachement :

N° INSEE :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Semaine d'intervention	Nombre d'heures effectuées	Taux	TOTAL A PAYER
<input type="checkbox"/> 6 au 10 juillet 2020 <input type="checkbox"/> 24 au 27 août 2020	Nombre d'heures : Nombre d'élèves CM2 : Nombre d'élèves CM1 : Nombre d'élèves CE1 : Nombre d'élèves CE1 : Nombre d'élèves CP :		

Pour le Directeur académique,
Pour le secrétaire général de la DSDEN 67,
Pour le chef de division,
Le chef du bureau de la gestion individuelle

Réservé à l'administration
Vu et vérifié, Bon à payer
A Strasbourg, le

L'inspecteur de l'Education nationale

Catherine WOLFF